



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-23

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation : 25/03/2024 L'an 2024, le 29 Mars à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 6/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY, Mme QUINTON, M.
BRUN, Mme CABANNE, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD,
M. FLEISCH, Mme BECARD.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme BLET à Mme QUINTON,
Mme DARIES à M. BRUN, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme
MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme SERRA à Mme BECARD.

Était absente excusée : Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-23 - OBJET : Avenant à la convention entre le CCAS de la ville de TOURS et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le comité des œuvres sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité.

Par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 22 décembre 2023, une convention d'objectifs entre le CCAS de TOURS et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le Comité des Œuvres Sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité du CCAS a été approuvée.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, il est prévu que le montant de la subvention sera déterminé, chaque année, au regard de l'évolution du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2024, le montant total de la subvention à verser est fixé à 65 600 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent l'avenant à la convention d'objectifs permettant le versement de la subvention pour 2024 à hauteur de 65 600 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI